Mairie de
SAINT-FRONT
****

COMMUNE DE SAINT-FRONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-neuf heures, en application de l'article L,2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON – Jean-Marc BOULLET -Sébastien CHARRIAUD – Marie-Thérèse CHARRIERE – Mathilde COLLIGNON - Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD – Freddy POUPIN – Nadine ROCHE et Benoît ROUSSILLON.

Excusés :

Secrétaire de séance : Nadine ROCHE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal tous présents et ouvre la séance du Conseil Municipal.

1) URBANISME, MODALITE DE FINANCEMENT DU SERVICE MUTUALISE D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants,

Vu l'avis de la Conférence des maires de Cœur-de-Charente réunie le 17/11/2022,

Vu la délibération n°20220712_01 du 12 juillet 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur-de-Charente, tirant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°20221124_01 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur-de-Charente, procédant à un nouvel arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°20221124_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur-de-Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes pour délivrer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, conformément à l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, le maire ne peut pas disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Monsieur précise que la communauté de communes a créé en 2017 un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol « ADS », qui instruit à ce jour les demandes d'urbanisme pour le compte des 11 communes dotées d'un document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes a arrêté son PLUi le 12 juillet 2022, en vue d'une approbation en avril 2023, après consultation des personnes publiques associées et enquête publique. Monsieur le Maire précise que dès lors que le PLUi sera approuvé et exécutoire, les 50 communes de Cœur de Charente seront donc tenues d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme.

Sur avis de la Conférence des maires, le conseil communautaire de la communauté de communes a proposé d'étendre le périmètre d'action territorial du service commun d'instruction ADS à l'ensemble des 50 communes de Cœur-de-Charente, sous réserve des volontés concordantes de la CDC et des 50 communes.

La Conférence des maires réunie le 17/11/2022 a débattu sur le dimensionnement et les modalités de financement de ce service commun.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les missions seront assurées par le service ADS (après approbation du PLUi).

Le service assurera l'instruction, pour le compte des communes membres, les demandes d'urbanisme suivantes :

- ✓ Instruction des CUb (Certificats d'urbanisme pré-opérationnels),
- ✓ Instruction des DP (Déclaration préalable), y compris pour les clôtures,
- ✓ Instruction des PC (permis de construire),
- ✓ Instruction des PA (Permis d'aménager),
- ✓ Instruction des PD (Permis de démolir), y compris hors secteur des « bâtiments de France »,
- ✓ Instruction des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner), sauf volonté contraire exprimée par la commune,

Monsieur le Maire ajoute que la Conférence des maires a débattu sur l'opportunité d'instruire ou pas les CUi (Certificats d'urbanisme informatif). En effet, les CUi (CU informatifs sur les servitudes et contraintes d'urbanisme du terrain, demandées principalement par les notaires et en parallèle d'une DIA) sont actuellement instruits pour les 11 communes utilisatrices du service communautaire mais ne sont plus instruits par les services de la Direction départementale des territoires (DDT) pour les 40 communes au RNU (Règlement national d'urbanisme).

Monsieur le Maire précise au conseil municipal l'organisation technique qui sera mise en place par la communauté de communes pour assurer le service.

Le volume des actes à instruire pour l'ensemble des communes a été estimé à environ 1 344 actes/an, qui peuvent être ramenés à 737 EQPC*/an, y compris l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), estimées à 119 EQPC*/an.
*EQPC = Equivalent Permis de Construire.

Afin d'assurer l'instruction de tous les dossiers d'ADS du territoire, **le service nécessite 3 agents instructeurs (2,5 ETP) plus un ½ temps pour le secrétariat (0,5 ETP)**. Les coûts annuels, y compris logiciels (hors frais de structure) sont estimés à 130 000 €/an.

Monsieur le Maire expose la clé de répartition pour le financement du service ADS redimensionné (après approbation du PLUi). Au nom de la solidarité territoriale, les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- ✓ 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- ✓ 75% du coût à la charge des communes.

Cette clé de répartition a été basée sur le « retour fiscal » de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au niveau du « bloc communal » (part de la TFB perçue par la CDC (22 %) et par les communes (78 %)).

La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.

Selon l'hypothèse retenue, les prix forfaitaires par type d'acte sont basés, pour 2023, sur la moyenne des actes déposés sur la période 2017-2021, tels que présentés en Conférence des maires.

Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	Sigle	Coût unitaire/type d'acte
Déclaration d'intention d'aliéner	DIA	35 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUb	124 €
Déclaration préalable de travaux	DP	124 €
Permis de construire maison individuelle	PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise…)	PC	229 €
Permis d'aménager	PA	353 €
Permis de démolir	PD	88 €

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur-de-Charente au profit de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur-de-Charente ;**
- **D'INSCRIRE les crédits afférents au titre des budgets primitifs, à compter de 2023 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout acte en découlant.**

2) LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES SUPERIEURES A 23 000 EUROS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie concernant les subventions inscrites au Budget.

Ce courrier stipule que :

- ✓ La rubrique n° 72 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 prévoit qu'une délibération est nécessaire pour les subventions supérieures à 23 000 € et que celles inférieures à 23 000 € doivent figurer dans l'annexe du budget faisant référence à l'article L2311-7 du CGCT
- ✓ La liste des subventions versées et inscrites dans l'annexe du budget n'est donc pas suffisante pour les subventions supérieures à 23 000 €.
- ✓ La nomenclature comptable prévoit que les subventions de fonctionnement sont à imputer au compte 657XXX.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération en plus du budget pour lister les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose de lister les subventions suivantes :

IMPUTATION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
657358	SIVOS SAINT-FRONT VALENCE VENTOUSE	65 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide de retenir les subventions suivantes dans le cadre de la mise en place de la liste des subventions versées supérieures à 23 000 €

IMPUTATION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
657358	SIVOS SAINT-FRONT VALENCE VENTOUSE	65 000 €

3) DELIBERATON D'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le montant de l'excédent cumulé s'élevant à **249 318,40 €,** l'excédent de l'année 2022 a été constaté pour un montant **de 45 071.49 €** il convient de procéder à l'affectation de l'excédent soit un montant total de **294 389,89 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, ce transfert.

4) VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bases d'imposition pour l'année 2023 et propose de ne pas modifier les taux des taxes foncières. Pour information, il indique que l'Etat devrait augmenter les bases fiscales de 7 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant des taux d'imposition.

Les taux restent donc inchangés :

Taxe foncière sur propriétés bâties ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	42,36%
Taxe foncière sur propriétés non bâties ,,,,,,,,,,,,,,,	62,79%
CFE (cotisation foncière des entreprises) ,,,,,,,,,,,	22,90%
Taxe habitation résidence secondaire ,,,,,,,,,,,,,,,,,	17,10%

5) Demande de subvention de l'association Truck Miniature 16

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Truck Miniature 16 qui demande la revalorisation de sa subvention de 100 € à 300 €.

M. le Maire propose de geler les montants des subventions attribués aux différentes associations en raison notamment des hausses des prix de l'énergie.

Il demande aux membres de se prononcer sur cette proposition. Mme Emilie CZAJKA, faisant partie de l'association Truck Miniature 16 ne prend pas part au vote. Elle sort de la salle de réunion. En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le gel des subventions

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Suite à la présentation du budget prévisionnel pour l'exercice 2023 qui s'équilibre tant en fonctionnement et tant en investissement d'un montant prévisionnel **de 670 680,89 € (Fonctionnement : 601 130,89 € + Investissement : 69 550 €),**

Par ailleurs, M. le Maire demande aux membres de voter le budget primitif 2023. En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le budget primitif pour l'exercice 2023 à raison de **9 voix pour** et **1 abstention**.

Enfin, M. le Maire remercie le secrétaire de séance pour la présentation de ce budget équilibré.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **bancs et tables prévus sur la place de l'église** : les agents communaux les installent ;
- **système d'alarme** : installé et opérationnel ;
- **extincteurs et alarmes** : Maintenance annuelle effectuée ;
- **gens du voyage** : à propos de l'adhésion de la CDC Cœur de Charente au syndicat d'accueil des gens du voyage : montant de 30 000 €/an validé en conseil communautaire de la communauté de communes Coeur-de-Charente ;
- **Pays du ruffécois** : dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des trames vertes et bleues sur le territoire pour élaborer un plan d'actions pour protéger et améliorer la biodiversité, un inventaire des mares a été effectué en 2022. A ce jour, une nouvelle demande d'inventaire pour le recensement des lavoirs. Nous allons répondre.
- **Ecole d'Aunac** : concernant les participations communales, malgré le vote du budget par les membres du Sivm d'Aunac, plusieurs communes dont la commune de Saint-Front ont voté contre la demande de participation (montant de 11,50 € passé à 15 €/habitant). De ce fait, le Président du Sivm a réuni les membres pour réfléchir. Le montant a été ramené à 14 €/habitant. En attente d'un nouveau vote.
- **Sivos de Saint-Front-Ventouse-Valence** : pour raisons personnelles, Mme Emilie CZAJKA a démissionné. Trois délégués siégeront jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- **Ecole de Saint-Front** : le 28 mars 2023, notification de l'Inspection académique portant décision de supprimer un poste de professeur d'école, celui des cours CM1 et CM2. De ce fait, l'école de Saint-Front devrait assurer les cours de Grande section au CE2 (10-12 élèves). Plusieurs réunions de parents d'élèves-Elus-Inspection académique vont être programmées pour le suivi.

Marie-Thérèse CHARRIERE rappelle des manifestations culturelles sur le territoire, à savoir :

- Les florales de Mansle : 7 et 8 octobre 2023 ;
- Art roman : exposition à Saint-Front – convention en cours ;
- Mobilité en milieu rural, en cours de réflexion ;
- Coeur en Scène, une soirée le 14 avril 2023, musique folk anglo-saxonne Bellevue Street au Cellier de l'abbaye de Saint-Amant-de-Boixe, en préalable à la 2ème édition du festival Coeur en Scène prévu du 29 juin au 2 juillet prochains.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 20 h 30.